



OIC/CFM-44/2017/II/RES/FINAL

RESOLUTION

SUR

LA TECHONOLGIE DE L'INFORMATION

ADOPTÉE PAR LA

44^{EME} SESSION DE LA DU CONSEIL

DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

(Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité)

ABIDJAN, REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

(10-11 juillet 2017)
(16-17 Shawwal 1438 H)

PROJET DE RESOLUTION No.1/44-IT
SUR
Consolidation de la position de l'OCI en matière de préservation
des gTLDs à identité islamique

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017)

Rappelant la résolution no. : 01/43-IT sur « la Consolidation de la position de l'OCI en matière de préservation des gTLDs à identité islamique »;

Considérant le fait que les nouveaux gTLDs à identité islamique sont d'une nature si sensible qu'ils concernent l'ensemble de la Oummah islamique;

Prenant acte des efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI pour coordonner les positions des États membres sur cette question;

Rappelant que les États membres de l'OCI qui sont également membres de l'ICANN ont été appelés à soutenir la position des Émirats Arabes Unis et les mesures prises pour interdire la vente des domaines *.islam* et *.halal* ou tout autre domaine qui concerne l'ensemble de la Oummah islamique.

Soulignant la nécessité pour les États membres de l'OCI de formuler une position unifiée en ce qui concerne leurs politiques et leurs mécanismes pour gérer l'utilisation des gTLDs à identité islamique et prévenir leur utilisation abusive;

Exprimant sa préoccupation par rapport au fait que l'enregistrement de tout nom de domaine sous des domaines de premier niveau doit garantir dans une large mesure qu'aucune communauté, couche sociale ou religion ne soit offensée;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général à cet égard,

1. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de finaliser, dans les plus brefs délais, l'étude sur la gestion des gTLDs à identité islamique et de la soumettre à l'appréciation des États membres.
2. **EXHORTE** les États membres de l'OCI qui n'ont pas encore adhéré à l'ICANN, à le faire en vue de la préparation de leur transition vers une organisation internationale.

3. **REITERE** la position de l'OCI selon laquelle les domaines *.islam* et *.halal* ou tout autre domaine qui concerne l'ensemble de la Oummah islamique, ne devraient pas être vendus sans le consentement coordonné de tous les États membres de l'OCI.

4. **FELICITE** l'Etat des Émirats Arabes Unis en sa qualité de membre du Comité consultatif de haut niveau, présidé par le Président de la République d'Estonie, chargé de présenter des recommandations sur la transformation de l'ICANN à une organisation internationale et qui a tenu sa 3^{ème} réunion les 3 et 4 mai 2014, à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis.

5. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à poursuivre ses efforts visant à établir une base de données consacrée à cette question et à présenter des rapports semestriels à ce sujet.

6. **INVITE** l'ensemble des autorités et prestataires concernés par la régularité des télécommunications dans les États membres de l'OCI à tenir des réunions pour délibérer et dégager une position unifiée sur les questions relatives à l'ICANN.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

20fevrie 2017